



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2023

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-  
représentés : 14

Votants : 14

Le vingt quatre mars de l'an deux mil vingt trois à dix neuf heures, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur Antoine GABRIELE, Maire, Monsieur Jean-Luc LECLERCQ, Adjoint au Maire, Madame Claudine NEDELEC, Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Louis LE LEUCH, adjoint au Maire, Madame Christiane BILLEBEAUD, Madame Eliane BRELIVET, Monsieur Pierre-Marc BUTTY, Monsieur Alex GAUTIER, Monsieur Ludovic KERLOCH, Monsieur Christian LAMBLÉ, Monsieur Yoann LE GRAND, Monsieur François LOUBET, Madame Vanessa Le SIGNE,

Date de convocation :  
17 mars 2023

procuration: Madame Chloé VERNIOLLE a donné procuration à Madame Eliane BRELIVET

Secrétaire de séance : Madame Christiane BILLEBEAUD

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

### Ordre du jour :

- Autorisation de signature d'une promesse de vente d'un terrain rue de la Montagne
- éclairage public : modification horaire-informations
- Adoption d'un contrat de maintenance des chaudières Fioul et gaz-devis 2023
- Adoption d'un contrat de maintenance pour le chauffage de l'école
- Opération « Rénovez, l'agglomération vous aide »- nouvelle définition du périmètre d'éligibilité à la subvention de QBO dans le cadre de l'OPAH-opération façades.
- Convention de stage B.A.F.A au sein de l'ALSH
- convention SDEF : opération de géo référencement des réseaux d'éclairage public –programme 2023
- Parkings-projet d'automatisation du paiement
- Parking St Germain-projet éclairage solaire
- renouvellement de la convention Objectif Emploi Solidarité
- Renouvellement adhésion à l'AMF 29, à l'ANETT, Plus beaux villages de France et Petites Cités de Caractère
- Conséquences administratives de la reprise de la société SEGILOG par la société BERGER LEVRAULT : autorisation de signature de l'avenant de transfert
- Tarifs et dates des marchés aux étoiles à définir
- Autorisation de signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Manoir de kerguenole – création administrative du domaine du Manoir de Kerguenole incluant le Manoir, les annexes et tous les terrains communaux attenants
- acceptation d'un don –tableau
- Comptes de gestion 2022
- Comptes administratifs 2022
- Subventions 2023
- Subvention aux amis de Locronan (musée)
- Subvention budget ALSH
- Subvention budget CCAS
- Information sur les rémunérations des élus dans le cadre de leurs fonctions et les frais de déplacements induits
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 (COMMUNE ET ALSH)
- Vote des taux d'imposition pour 2023
- Vote des budgets 2023 (COMMUNE ET ALSH) -Questions diverses et informations

## 1-2023-03-01-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que cette question avait fait débat à l'occasion du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 et qu'il avait été décidé de reporter ce sujet à l'occasion d'un conseil ultérieur.

Il est rappelé que cette promesse de vente, transmise aux élus, porte sur une parcelle de terrain à bâtir d'environ 4 600 m<sup>2</sup> à prendre sur une parcelle de plus grande ampleur, située à LOCRONAN (29180), rue de la Montagne : section cadastrale AB 138 située rue de la montagne, dont la superficie totale est de 8 378 m<sup>2</sup> et ce pour une valeur de 500 000 € et frais d'acte 7 200 €.

Il ne s'agit pas d'un compromis de vente, mais d'un acte qui engage la commune à réserver ledit terrain pendant 24 mois à compter de la signature de l'acte pour y faire un projet de construction dont aucune esquisse n'existe aujourd'hui.

Aucune allusion à un nombre de lots ou de logements n'est indiquée dans la promesse de vente à la société Finist'immo de Quimper, préparée par le notaire ;

Des conditions suspensives nombreuses y sont intégrées :

– dont extrait :

« -obtention d'un permis de construire devenu définitif ne prescrivant pas de fouilles archéologiques définies dans le dossier et permettant la réalisation d'une opération de construction immobilière dont le projet sera soumis à validation en conseil municipal. A ce stade les parties conviennent de ne pas définir ce projet immobilier »

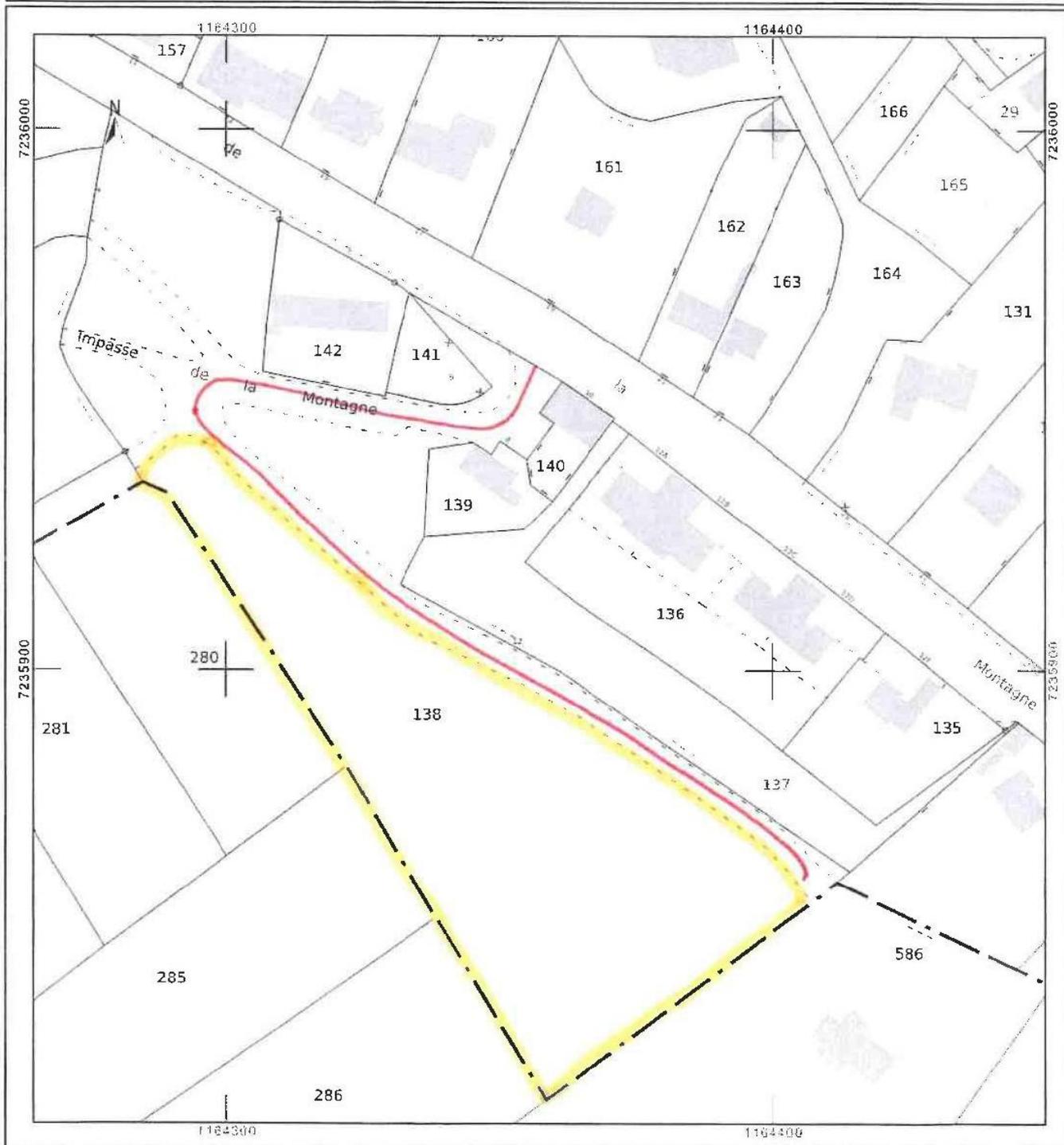
-autres extraits extraits : « obtention de crédit, obtention d'un rapport géotechnique d'étude de sol normatif, diagnostic environnemental attestant de la non contamination des sols, sous sols et eaux souterraines, obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire, et souscription d'une assurance dommage-ouvrage etc... »

Il est prévu, également, une indemnité forfaitaire d'immobilisation au profit de la commune de 50 000 € .

« En considération de la promesse formelle faite au bénéficiaire par le promettant , et en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour ce dernier en cas de non-signature de la vente par le seul fait du bénéficiaire dans le délai ci-dessus fixé, toutes les conditions suspensives ayant été réalisées, et notamment par suite de la perte qu'il éprouverait du fait de l'obligation dans laquelle il se trouverait de rechercher un nouvel acquéreur , les parties conviennent de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme de cinquante mille euros (50000) »

La promesse de vente permettra d'élaborer un projet qui sera soumis à discussion publique avant tout acte définitif.

<p>Département : <b>FINISTÈRE</b></p> <p>Commune : <b>LOCRONAN</b></p>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : SDIF antenne de Quimper Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 3 boulevard du Finistère 29107 29107 Quimper cedex tél. 02 98 10 33 50 -fax ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AB Feuille : 000 AB 01</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 15/09/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>	<p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p> <p><b>■ = emprise cédée</b> <b>— = servitude de passage</b></p>	<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>



Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise la signature d'une promesse de vente à la société Finist'immo de Quimper

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature d'une promesse de vente à Finist'immo de Quimper	10	2	2

## 2 –2023-03-02-ÉCLAIRAGE PUBLIC-MODIFICATIONS HORAIRES –INFORMATIONS

Monsieur Le Maire informe les élus que dans un souci d'optimisation de l'éclairage public, il va prendre un nouvel arrêté tenant compte de l'heure d'été

Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune, sont définies comme sur le tableau suivant, étant précisé que pour les jeudis de marchés nocturnes, un dispositif dérogatoire est instauré.

## Commune de Locronan

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du mois d'octobre au mois de mars)		Périodes Estivales (du 26 mars au 30 septembre.)	
			Allumage à 17H30 et Extinction à	Allumage le matin	Extinction*	Allumage
1	Route de Plonevez	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
2	Venelle Bonne Nouvelle	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
3	Rue de la Montagne	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
4	Rue de Châteaulin	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
5	Vieille Route de Plonévez-	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-
6	Gonequer	Astron Theben Selektta 170	L-M-M-J-V-S-D : 21H00	L-M-M-J-V-S-D : 6H30	L-M-M-J-V-S-D :	-

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.  
\* Il est précisé qu'à l'occasion des illuminations et des marchés d'été et fêtes estivales, des dispositifs spéciaux pourront être instaurés.

Par dérogation au tableau précédent :

Pendant la période estivale 2023, et notamment les jeudis de marchés nocturnes un éclairage public sera assuré de 21h à 00h.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Prend acte du projet de modifications horaires d'éclairage public qui sera acté par arrêté municipal.

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Modification horaires éclairage public-	14	0	0

### 3 -2023-03-03-ADOPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUDIÈRES FIOUL ET GAZ -DEVIS POUR 2023

Monsieur Le Maire a transmis les termes du devis avec la société « Treanton André et Mickaël» de PLOMODIERN

Le devis proposé porte sur le ramonage des chaudières FIOUL (mairie et garderie) et sur le ramonage de la chaudière GAZ de la salle ti-Lokorn- Pour 2023 le prix est de 508.55 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis présenté

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature du devis de maintenance des chaudières pour 2023	14	0	0

### 4 -2023-03-04-ADOPTION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DU CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE

Monsieur Le Maire a transmis les termes du contrat pour la maintenance du chauffage de l'école

A ce jour un devis a été signé à hauteur de 586.84 € TTC (changement de sonde et purgeur)

S'agissant du contrat de maintenance de la pompe à chaleur, il prévoit 2 interventions par an pour 540 € TTC.

Les prix seront révisés en fonction des indices de coûts de la main d'œuvre des branches spécialisées, industries mécaniques et électriques et des indices professionnels, frais et services divers.

Le contrat est de un an reconductible tacitement par période d'un an.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de maintenance du chauffage de l'école-pompe à chaleur- avec la société SAS EMALEC de Gouesnou

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature du contrat de maintenance du chauffage de l'école avec Emalec	14	0	0

## 5-2023-03-05-OPÉRATION « RÉNOVEZ, L'AGGLO VOUS AIDE » - NOUVELLE DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉLIGIBILITÉ À LA SUBVENTION DE QBO DANS LE CADRE DE L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat –OPÉRATION FAÇADES

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que cette question a déjà été évoquée à l'occasion du conseil Municipal du 21 septembre 2022. Il les informe que la commune est invitée par QBO à redéfinir un périmètre d'éligibilité au centre de LOCRONAN.

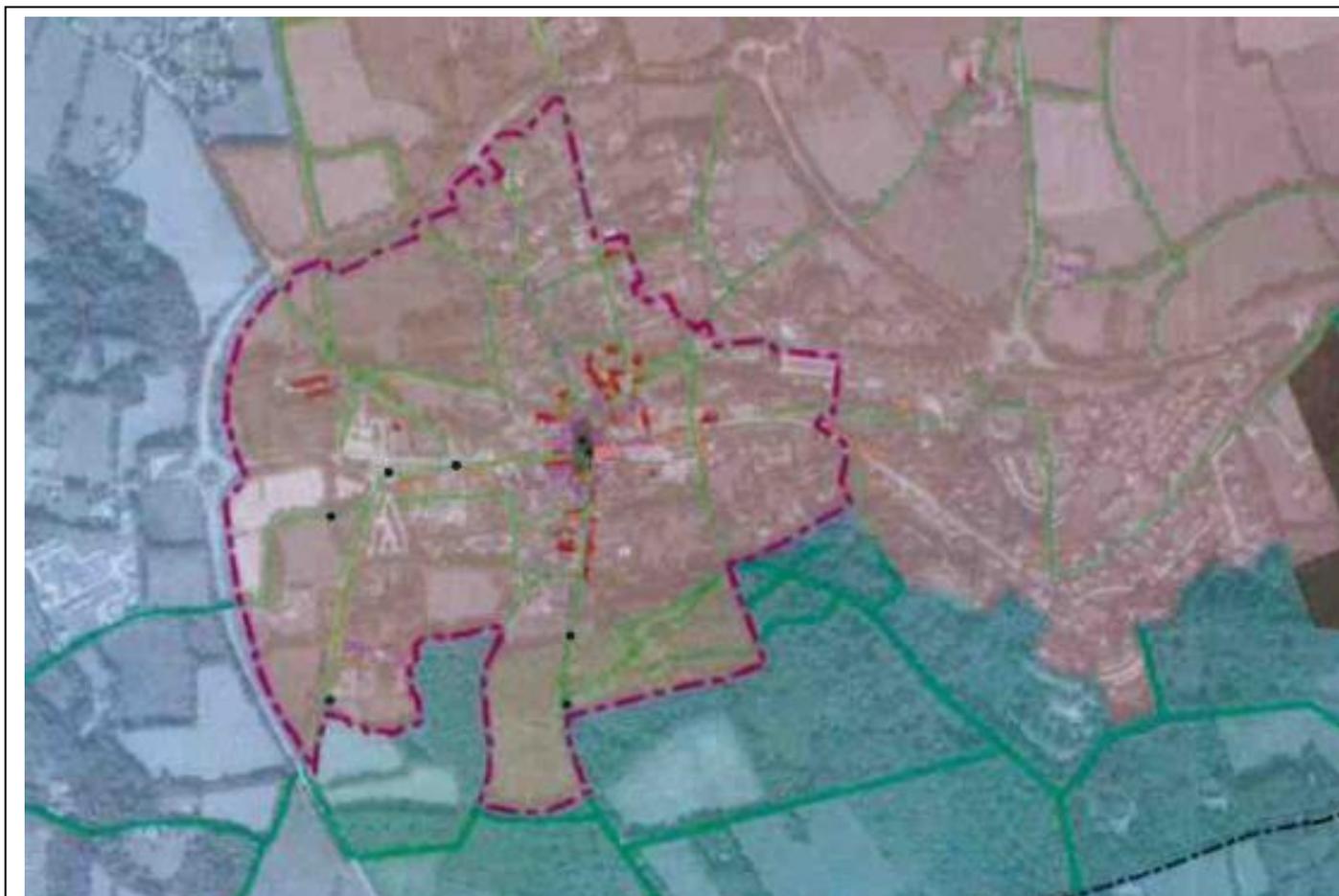
**Conformément aux objectifs et plan d'actions prévu au Programme Local de l'Habitat 2019-2024, Quimper Bretagne Occidentale, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) a décidé de s'engager dans une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat pour une durée de 3 ans.**

L'opération « Rénovez, l'Agglo vous aide » a démarré le 1er mars 2022 et permet d'accompagner les propriétaires dans leur projet de rénovation sur l'ensemble des 14 communes du territoire. Un accompagnement technique, des aides financières pour rénover les logements (sous conditions de ressources) et les façades sont mobilisables. Sur ce dernier volet patrimonial, l'agglomération souhaite inciter les propriétaires à la requalification des centres-bourgs et à leur embellissement par une aide financière spécifique de Quimper Bretagne Occidentale aux opérations de ravalement de façades de bâtiments dégradés.

Le soutien financier de QBO a été calibré selon un objectif de 30 façades sur les 3 années de l'opération pour les 13 communes (Quimper étant exclu compte-tenu de son opération de renouvellement urbain en cours et qui présente également des actions sur les façades). Un règlement vient définir les modalités de mise en oeuvre de ce soutien financier. Il précise les conditions d'éligibilité :

- des demandeurs : propriétaires occupants privés, propriétaires bailleurs privés, SCI, usufruitiers sans condition de ressource ;
- des bâtiments concernés : bâti de plus de 15 ans n'ayant pas réalisé de ravalement depuis plus de 10 ans, façades présentant un aspect visuel dégradé, seules les façades et pignons visibles depuis la voie publique sont subventionnables ;
- des travaux concernés : nettoyage, réfection, rejointoiement, traitement complet de la façade visible de la voie publique.

Le règlement vient préciser également le périmètre d'éligibilité à la subvention. Tout immeuble situé en dehors du périmètre annexé au règlement pour chacune des 13 communes est exclu de l'éligibilité à la subvention. L'objectif poursuivi étant l'embellissement des centre-bourgs, un travail de définition d'un périmètre restreint a été mené par la commune de LOCRONAN et vous est proposé. Il s'agit de la zone délimitée en mauve.



Le conseil municipal est invité à prendre acte du règlement et du nouveau périmètre d'éligibilité à la subvention de Quimper Bretagne Occidentale au ravalement des façades dans le cadre de l'OPAH.

Le Conseil Municipal  
Après avoir délibéré  
Prend acte du règlement  
Définit le nouveau périmètre tel que présenté.  
Annule en conséquence la délibération du 21 septembre 2022 relative au même sujet.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prise d'acte du règlement, Définition du nouveau périmètre, annulation délib 2022-09-01	14	0	0

#### 6 -2023-03-06-CONVENTION DE STAGE B.A.F.A au sein de l'ALSH

Monsieur Le Maire a informé les élus des termes de la convention de stage qui se déroulerait du 20 février 2023 au 24 février 2023 puis du 17 au 28 avril 2023 au sein de l'ALSH avec la même personne

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Autorise la signature de la convention de stage susvisée

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention de stage B.A.F.A	14	0	0

#### 7-2023-03-07-CONVENTION SDEF : OPÉRATION DE GÉO RÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC- PROGRAMME 2023

Monsieur Le Maire a informé les élus du projet de convention et des enjeux.

S'agissant de l'aspect financier : le coût estimatif de l'opération serait de 8400 € HT dont 2520 € à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire vous invite à l'autoriser à la signer et dit que les crédits correspondants seront à prévoir au budget primitif.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le SDEF pour l'opération de géo référencement.

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Convention avec le SDEF pour l'opération de géo référencement	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**8-2023-03-08-PARKINGS- PROJET D'AUTOMATISATION DES PAIEMENTS**

Monsieur Le Maire informe les élus que la commune se trouve contrainte d'optimiser la gestion de ses parkings. Pour ce faire, les services des Finances Publiques invitent la municipalité à favoriser le recours à la monétique.

C'est la raison pour laquelle, après quelques réunions d'informations et de démonstrations, assurées par la société IEM, qui dispose de nombreuses références dans ce domaine, il est proposé aux élus de procéder à l'acquisition de 4 horodateurs solaires.

Le devis proposé s'élève à 28 896 € TTC

Si la solution est retenue, elle sera inscrite au budget qu'il conviendra d'abonder pour tenir compte des frais de scellement et autres. Il est souligné que quelques emplois-jeunes durant l'été perdureront.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis sus visé avec la société IEM

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Autorisation de signature du devis avec IEM	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**9-2023-03-09-PARKING ST GERMAIN - PROJET D'ÉCLAIRAGE SOLAIRE**

Monsieur Le Maire informe les élus que dans le cadre de l'installation de deux points lumineux au parking Saint Germain, il est proposé de recourir à l'éclairage solaire et de voter à cette fin une enveloppe de 10 000 € au compte 2041582 –participation SDEF

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de voter une enveloppe de 10 000 € au compte 2041582 pour financer deux points lumineux au parking St Germain

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Enveloppe de 10 000 € pour 2 pts lumineux solaires	14	0	0

## 10-2023-03-10-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION OBJECTIF EMPLOI SOLIDARITÉ

Monsieur Le Maire propose de poursuivre le partenariat avec l'association OES, « Objectif Emploi Solidarité » en 2023, non seulement pour aider le personnel technique communal durant les périodes saisonnières marquées par une activité accrue, mais aussi pour donner une chance supplémentaire à des personnes en quête de dignité.

L'équipe du chantier d'insertion interviendra 26 jours au cours de l'année 2023 pour un montant de 8 954.40 € soit 344.40 par journée équipe

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par OES

## VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention Objectif emploi solidarité 2023	14	0	0

## 11 -2023-03-11-RENOUVELLEMENT ADHÉSION à L'AMF 29 et à l'ANETT, AUX PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE –AUX PETITES CITÉS DE CARACTÈRE

Monsieur Le Maire vous a fait parvenir les quatre appels de cotisations pour 2023 :

-L'AMF 29 à hauteur de 279.55 € (population légale au 01 janvier 2023 –source INSEE = 815\* 0.343 €/hbt)

-L'ANETT (association nationale des élus des territoires touristiques) à hauteur de 200 €

-Les PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE : 2425 euros (forfait de 1200 € jusqu'à 300 hbts et part variable de 2.5 au-delà sur base de 790 hbts avec un plafond de 4800 €)

- Petites Cités de Caractère : 2000 €

Ces participations seront imputées au compte 6281

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de renouveler l'adhésion à l'AMF 29, L'ANETT, aux Plus Beaux Villages de France, aux Petites Cités de Caractère

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Adhésion 2023-AMF, ANETT, PLUS BEAUX VILLAGES - PCC	14	0	0

**12-2023-03-12-CONSÉQUENCES ADMINISTRATIVES DE LA REPRISE DE LA SOCIÉTÉ SÉGILOG PAR LA SOCIÉTÉ BERGER LEVRAULT –AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT**

La société SEGILOG est reprise depuis le 01 janvier 2023 par la société BERGER LEVRAULT- Toutes deux sont les fournisseurs de logiciels « métiers » pour la commune, en assurent leur mise à jour et la formation.

Cette opération engendre un avenant de transfert qui vous a été adressé. L'interlocuteur de la Mairie sera désormais la société Berger-Levrault.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant proposé

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Signature de l'avenant de transfert	14	0	0

### 13 -2023-03-13-TARIFS ET DATES DES MARCHÉS AUX ÉTOILES À DÉFINIR

Monsieur Le Maire propose aux élus de faire 6 marchés en 2023 comme en 2022. Les dates seraient les suivantes :

-le jeudi 13/07, 20/07, 27/07,03/08,10/08,17/08

Il est proposé également de reconduire les tarifs de 2022 :

-25 € pour 3m linéaire et par marché si participation à tous les marchés. Chèque de caution de 30 € (pour 3m linéaire) demandé et restitué si participation à l'ensemble des marchés prévus.

-Pour une participation occasionnelle, tarif de 30 € par marché pour 3 m linéaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Décide de retenir 6 marchés pour 2023 : le jeudi 13/07, 20/07, 27/07,03/08,10/08,17/08

Décide de reconduire les tarifs de 2022 :

-25 € pour 3m linéaire et par marché si participation à tous les marchés. Chèque de caution de 30 € (pour 3m linéaire) demandé et restitué si participation à l'ensemble des marchés prévus.

-Pour une participation occasionnelle, tarif de 30 € par marché pour 3 m linéaire.

#### VOTE DU CONSEIL

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
Nombre de marchés et prix	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 14-2023-03-14-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE

Cette convention serait établie en vue de la recherche, du montage et de la mise en œuvre d'un projet de rénovation de bâtiments publics financés par des fonds du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la Mairie de Locronan a pour ambition de préserver son patrimoine et de rénover certains de ses bâtiments publics dont le manoir de Kerguenole. Dans ce cadre , et pour ce faire et proposer des pistes de réalisation , mais surtout de financement dont le « fonds vert », le cabinet SIS Consulting sis au 353 route de la Combe, 73130 Saint Etienne de Cuines, spécialisé dans la recherche de financements , le montage des dossiers permettant leur obtention et la gestion de projets, propose une collaboration définie dans ce projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette convention vous a été adressée.

Monsieur Le Maire propose que vous l'autorisiez à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

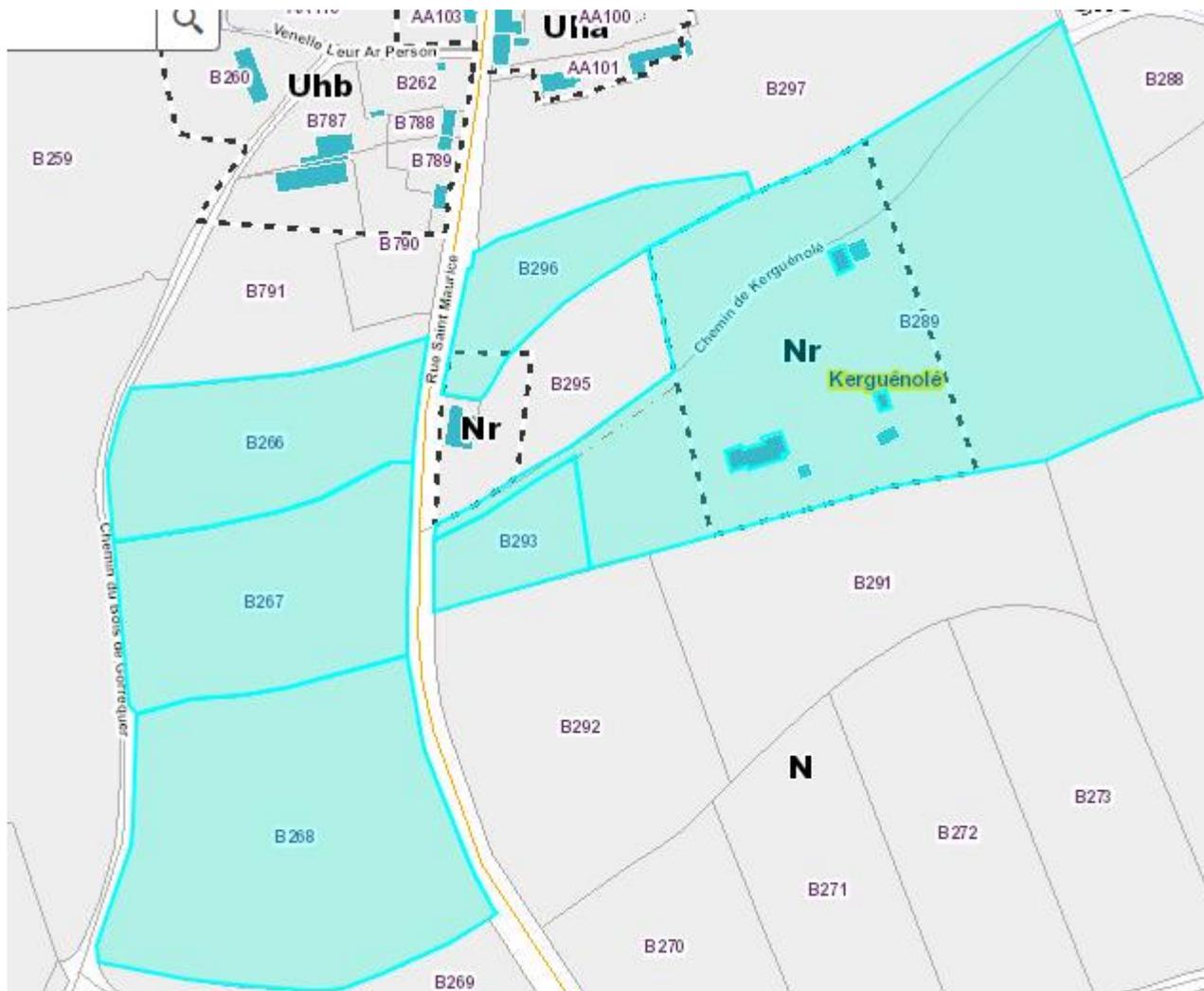
Autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet SIS Consulting

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage	14	0	0

**15-2023-03-15-MANOIR DE KERGUENOLE –CRÉATION ADMINISTRATIVE DU DOMAINE DU MANOIR DE KERGUENOLE INCLUANT LE MANOIR, LES ANNEXES ET TOUS LES TERRAINS COMMUNAUX ATTENANTS**

Afin de faciliter l'instruction et l'obtention de fonds européens, Monsieur Le Maire présente aux élus les zones qui seraient retenues pour la création administrative du domaine du manoir de kerguenole



Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Donne un avis favorable à la création administrative du domaine du Manoir de KERGUENOLE

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Création administrative du domaine du Manoir de kerguenole</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**16-2023-03-16-ACCEPTATION D'UN DON –TABLEAU DE Georges LEVREAU**

Monsieur Le Maire fait part aux élus de l'offre à la commune par un généreux donateur d'un tableau de Georges LEVREAU : Peinture sur toile - Fin 19° / début 20°.

Il propose aux élus :

- d'une part d'accepter ce don (1 400 €)
- d'autre part de réaliser les formalités administratives requises pour délivrer un reçu fiscal après avis du comptable public.



Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Accepte le tableau en qualité de don et remercie chaleureusement le donateur pour son geste généreux  
Autorise Monsieur Le Maire à réaliser les formalités administratives requises pour délivrer un reçu fiscal après avis du comptable public.

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Acceptation don et formalités</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**17-2023-03-17-COMPTES DE GESTION 2022**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le maire informe l'assemblée que les comptes de gestion 2022 (Commune, ALSH) sont concordants avec les comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

adopte les comptes de gestion 2022 de la commune, de l'ALSH.

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Comptes de gestion , commune alsh, 2022</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**18-2023-03-18-COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 –COMMUNE ET ALSH**

\*A-COMMUNE

**1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 962 028.65 contre 934 283.51 en 2021**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : 281 409.07 contre 256 913.30 en 2021**

A noter :

- dépenses énergie-électricité : 26 800.14 au lieu de 24 328.57 en 2021
- eau et assnt : 5 165.85 au lieu de 5 479.48 en 2021
- Combustibles : 16 931.84 au lieu de 15 045.39 en 2021
- Carburant : 3 517.43 au lieu de 2 294.78 en 2021
- Alimentation : 4 471.28 au lieu de 2 730.58 en 2021 (à noter cantine de juin en plus)
- Fourniture entretien : 5 621.81 au lieu de 5 728.60 en 2021
- Fournitures petit équipement : 11 859.24 au lieu de 16 930.77 en 2021
- Fournitures de voirie : néant
- Vêtements de travail : 651.92 au lieu de 325.99 en 2021
- Fournitures administratives : 1 541.31 au lieu de 1 663.17 en 2021
- Fournitures scolaires : 5 031.60 au lieu de 4 265.62 en 2021
- Autres matières et fournitures : 6 050.00 au lieu de 2 812.96 en 2021 (sapins)
- Contrats prestations de services : 23 426.14 au lieu de 18 419.03 en 2021 (installation video )
- Locations immobilières : 250.00
- Locations mobilières : 19 992.94 au lieu de 12 126.36 en 2021 (report fact ferezou 2021)
- Entretien de bâtiments publics : 12 077.27 au lieu de 12 409.37 en 2021
- Entretien voirie : 27 329.95 au lieu de 36 188.22 en 2021
- Entretien et réparations réseaux : 4 010.28 au lieu de 3 238.74 en 2021
- Entretien matériel roulant : 4 971.96 au lieu de 3 606.74 en 2021
- Autres biens mobiliers : 3 962.45 au lieu de 1 094.61 en 2021 (élagueuse , borne camping car)
- Maintenance : 14 108.58 au lieu de 13 179.27 en 2021
- Assurances : 26 012.74 au lieu de 26 137.07 en 2021
- Documentation générale : 1 704.29 au lieu de 1 207.19 en 2021 (livres )

- Versement orga de formation 702.00 au lieu de 1 045.00 en 2021
- Indemnité régisseurs 620.00 comme en 2021
- Honoraires : 5 760.00 au lieu de 12 360.00 en 2021  
(contentieux orange en cours mais recette Groupama à recevoir à l'issue de celui-ci et convention assistance juridique 5 760)
- Annonces insertion : 198.96 au lieu de 434.77 en 2021
- Frais de télécom : 4 093.82 au lieu de 4 922.78 en 2021 (factures de 21 et 22 dues)
- Fêtes et cérémonies : 9 407.29 au lieu de 3 955.64 en 2021 et 11 658.42 en 2020
- Catalogues et imprimés : 4 515.00 au lieu de 4 516.20 en 2021
- Divers : animations : 11 807.47 au lieu de 4 940.07 en 2021 (fact 2021 payées en 22=4628.63 –  
rappel ( 11 198.69 en 2020)
- Transport administratif : 1 240.01 au lieu de 660.00 en 2021
- Frais affranchissement : 1 890.27 au lieu de 1762.70 en 2021
- Services bancaires : 328.48 au lieu de 844.79 en 2021
- Concours divers : 572.00 au lieu de 566.50 en 2021
- Autres services extérieurs : 13 011.55 au lieu de 8 807.13 en 2021 (payé en 2022 12 238.72 de 21)  
(services sécurité et de protection)
- Taxes foncières : 1 483.00 au lieu de 1 259.00 en 2021
- [A noter que sur le compte de charge 617 : études et recherches-, il reste un crédit de 11 046 € \(étude supplémentaire pour la valorisation du parc de kerguenole dans le cadre du dossier « Site d'exception ». Cette somme sera à reconduire pour 2023](#)

**Chapitre 012 : Charges de personnel : 471 551.37 au lieu de 457 592.72 en 2021**

- Ces chiffres sont à rapprocher du chapitre 013 en recettes : remboursements arrêts maladie et frais ALSH 103 393.89 au lieu de 105 439.73 en 2021. A noter la présence d'un agent en renfort de l'équipe technique depuis le 07 juillet 2021.
- Personnel extérieur : 14 554.57 au lieu de 12 871.57 en 2021. Les prestations de l'association « Objectif-emploi-solidarité » du 4<sup>e</sup> trimestre 2022 sont imputées en 2023 à hauteur de 2 340 €.

**Chapitre 014 : atténuation de produits :Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : 3 253€**

**Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 123 700.05 au lieu de 101 436.14 en 2021**

- A noter le versement d'une subvention de 58 100.00 € à L'ALSH au lieu de 45 650.00 à l'ALSH en 2021
- Subventions aux associations : 23 462.68 au lieu de 12 577.20 en 2021
- A noter le versement d'une subvention de 2500 € au CCAS
- 

**Chapitre 66 : Charges financières : 20 592.50 au lieu de 24 825.17 en 2021**

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 13 026.34 au lieu de 82 656.43 en 2021 . (rappel versement d'une subvention d'équilibre au budget du Clos du Nevet à hauteur de 79 155.93 en 2021)**

**Chapitre 68 et opération d'ordre : 48 496.32 (amortissement exceptionnel sur un an des biens transférés au compte 204 : participations au SDEF –décision du conseil municipal du 07 décembre 2022)**

**2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT :1 507 570.90 dont report de 390 107.97 au lieu de 1 531 507.25 dont report 224 517.63 en 2021**

**Principales recettes**

**Chapitre 013-atténuation de charges 103 393.89 au lieu de 105 439.73 en 2021**

- Les salaires et frais ont été refacturés à L'ALSH à hauteur de 78 883.80 au lieu de 77 000 € en 2021. Le reste concerne essentiellement le remboursement des absences du personnel par notre assureur statutaire

**Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses 62 343.49 au lieu de 39 962.40 en 2021 .Les principales recettes sont :**

- Concessions cimetières : 266 au lieu de 633.33 en 2021
- Recettes des locations de chalets et manèges de Noël et grande roue : 13 500.00 €  
Dont 3 000 € de location manège 2021, dont 5 500 € correspondant aux recettes de locations de chalets de 2021 et 5000 € correspondant à la location de l'espace public pour la grande roue en 2022 . A noter que les recettes émanant des manèges (2 750) et de la location des chalets (9 350) seront enregistrées sur 2023
- Redevances terrasses et droits sur occupation domaine public : 13 120.33 contre 3 644.26 en 2021 –rappel : pas de redevance en 2021.  
Redevances terrasses 2022 : 9 373.20, redevances France telecom : 3 247.13 et redevance association « mule et un chemin » : 500  
A noter, pas de redevance terrasse en 2021
- Redevances et droits des services à caractère culturel : 3 444.00 (produits musée 2021 : 3 379) au lieu de 1900 €
- Garderie et cantine : 18 709.90 au lieu de 18 953.85 en 2021
- bornes camping car :
- Reversements par autres redevables 13 169.66 au lieu de 13 785.46 en 2021. Charges locatives remboursées par l'ALSH : 9 000, remboursements sinistre (1020.70) avoirs sur factures et remboursement de frais suite à mise à disposition d'un local médical.

**Chapitre 73 : Impôts et taxes : 785 476.38 au lieu de 792 779.27 en 2021 dont :**

- Contributions directes : compte 73111 et 7318 : 439 762.00 au lieu de 428 406.00
- Droits de stationnement : 204 240.42 au lieu de 219 861.51 en 2021. Une somme de 12 567.08 € a été perçue au titre de la recette camping cars de 2021. Celle de 2022 est enregistrée en 2023 à hauteur de 13 852.17 €
- Dotation de compensation de QBO à Locronan 50 636.00.
- Droits de place : 11 097.92 au lieu de 11 262.64 en 2021 (marchés nocturnes et brocante)
- Taxe additionnelle des droits de mutation : 60 040.04 (25 500 prévu) au lieu de 48 913.12 en 2021
- Redevances illumination : 19 700 pour 2022. L'exercice 2021 enregistrait les recettes relatives à 2020 pour 16 000 € et celles relatives à 2021 pour 17 700 € soit 33 700 € de recettes globales.

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participation 127 684.81 contre 165 583.54 en 2021**

**A souligner que le versement d'une somme de 47 292 € versée par l'Etat au titre du soutien aux collectivités en compensation des pertes de recettes liées au contexte sanitaire était attendue (article 74 de la loi des finances) en 2021. 36550 € ont été réellement perçus. Cette opération s'est traduite par une charge exceptionnelle qui a été comptabilisée sur l'exercice 2022 au compte 6718 à hauteur de 10742 €**

- DGF : 15 867.00 au lieu de 22 968 € en 2021 ; somme de nouveau en retrait de près de 31%.
- Dotation de solidarité rurale : 14 109.00 en 2022 au lieu de 14 080 € en 2021
- Versement Autres organismes : 3 496.81 au lieu de 7 061.54 (aide CAF pour garderie périscolaire essentiellement)
- Compte 74834 : 87 994.00 au lieu de 85 103 en 2021 : allocation compensatrice de taxes foncières (incidence réforme fiscalité)
- Compte 7488 : Autres participations : remboursement des charges de l'office de Tourisme : 6 116 € inchangé

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) : 10 339.61 contre 35 237.39 en 2021 (tournage film CINETEVE)**

- location de salle (Ti Lokorn 600 €, Kerguérolé : 3 620 €
- Locations de terrain : 1117.32 au lieu de 741.01 en 2021
- Autres produits : 5002.29 (recettes du film :le temps d'aimer : 5000.00)

**Chapitre 76 : Produits financiers : 2.75**

**Chapitre 77 : Produits exceptionnels divers : 28 202.00**

- Participations sponsors 2022 pour Illuminations : 27 200.00
- Excédent parking : 2 €
- Vente d'un chalet : 1000 €

A noter que sur le compte de produit 7472 : participation de la région -, il reste un crédit de 8 836 € correspondant à l'aide régionale attendue pour financer l'étude de 11 046 € (étude supplémentaire pour la valorisation du parc de kerguenole dans le cadre du dossier « Site d exception ». Cette somme sera à reconduire pour 2023

**1/ DEPENSES D'INVESTISSEMENTS : 407 958.96 au lieu de 306 117.44 dont report de déficit 3 658.64 en 2021**

\*1641 –échéances capital emprunt en euros : 94 334.75 au lieu de 92 647.08 en 2021. Rappel d'une souscription d'emprunt de 180 000 € en 2021.

Voté	98 709.75
Réalisé	94 334.75
Reste	<b>4 375.00 RAR</b>

OPÉRATIONS NON INDIVIDUALISÉES

\*202 -documents d'urbanisme

Voté :	73 093.33 €
Réalisé	29 010.00
-Etude SPR	
Reste	<b>44 083.33 RAR</b>
<b>Marché SPR signé à hauteur de</b>	
<b>69 480 € TTC-</b>	

\*2031- Frais étude

Voté :	891.51 €
Réalisé :	0
Reste	<b>891.51 RAR depuis 2020</b>

\*2041582- Autres groupements (SDEF et Orange)

Voté :	78 088.60 €
-réalisé	1 049.39
Ouvrage 98 rue du four	

Reste	<b>77 039.21 RAR</b>
-------	----------------------

<b>Ouvrage -148 rue de la Montagne : 1 350.00</b>	
<b>Ouvrage 245-D7 : 450.00</b>	
<b>Ouvrage 150-rue de la Montagne : 550.00</b>	
<b>Réseaux rue des ajoncs : 74 689.21</b>	

*205 – droits SEGILOG VOTÉ	3 000.00
Réalisé	2 862.00

Reste	<b>138.00 RAR</b>
-------	-------------------

\*21318-Autres bâtiments publics

Voté :	72 716.38 €
Réalisé	16 549.86 €

-travaux musée :	7 405.50
-grille expo :	1 039.20
-videosurveill :	4 200.00
-centrale anti intrusion :	3 905.16

Reste	<b>56 166.52 € RAR</b>
-------	------------------------

**Reste :**

<b>Musée (30 000-16549.16) :</b>	<b>13 450.14</b>
<b>Réno énergétique ti lokorn :</b>	<b>10 000.00</b>
<b>Solde 2020 RAR :</b>	<b>2 716.38</b>
<b>Aménagement 7 rue du four</b>	<b>15 000.00</b>
<b>Aménagement mairie</b>	<b>15 000.00</b>

**A noter 3720.00 déjà payé en 2023 pour variateur ascenseur école**

**A noter la décision du conseil en date du 07/12/22 –portes blindées musée 16 083.61 €TTC**

\*21538 -Autres réseaux

Voté	652.33 €
------	----------

Reste	<b>652.33 RAR</b>
-------	-------------------

\*2182-matériel de transport

Voté	549.00 €
------	----------

Reste	<b>549.00 RAR</b>
-------	-------------------

\*2183-matériel de bureau et informatique

Voté : 6 340.00 €  
 Réalisé 1 795.60 €  
 Equipmt num école : 741.60  
 Pc ALSH : 1 054.00

Reste **4 544.40 RAR**

**Poste pc école : 792.00**  
**Poste pc urba : 858.00**  
**Ecran urba : 300.00**  
**Dossier école: 2 198.40**

\*2184-mobilier

Voté : 80.00 €

Reste 2021 **80.00 RAR**

\*2188-Autres immo corporelles non affectées

Voté : 12 905.47 €  
 Réalisé : 7 232.72 €  
 -guirlande 2021 : 1 351,49  
 -vitrine musée : 550,49  
 -panneaux signal : 682.80  
 -panneaux camping  
 Car +parking 1 015.74  
 -taille haie : 834.23  
 -débroussailleuse : 2 797.97

Reste **5 672.75 RAR**

**-signalisation chemins creux**

**Et patrimoine vernaculaire : 5 372.75**  
**-aspirateur : 300.00**

\*2213-Terrains autres que voirie

Prévu, **26 412.04**  
 réalisé en 2022 26 412.04  
 -extension du cimetière : 14 365.20  
 -murs moellons cimetière : 11 204.84  
 -stèle jardin souvenir : 842.00

**OPÉRATION 15 : VOIRIE****\* Compte 2315 ⇨**

Voté :	125 000.00 €
Travaux réalisés :	3 353.40€
-Réfection caniveaux :	2 022.12
-branchmt place eglise	1 331.28
Reste	<b>121 646.60 RAR</b>

-voirie rue des ajoncs :	120 000.00
-coffrets mission et rue prieure	1 646.60

**OPÉRATION 19 : TRAVAUX SUR ÉGLISE ET CHAPELLE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE :**

Voté travaux	38 796.02
Voté étude (ATLAS)	57 500.00
	<b>96 296.02</b>
Réalisé travaux	1 791.16

Reste	<b>94 504.86 RAR</b>
<b>Reste Travaux église</b>	<b>33 283.41</b>
<b>mise en conformité protection contre la foudre</b>	
<b>Facture de</b>	<b>3 721.45 € prévue</b>
<b>Reste sur étude ATLAS</b>	<b>57 500.00</b>

**OPERATION 23 : EMBELLISSEMENT DU BOURG**

Voté travaux compte 2315-23:	263 830.54
Voté étude compte 2031 -23 :	89 596.00
Voté	<b>353 426.54</b>
Réalisé travaux	72 077.44
-annonces légales :	1 066.96
-tranche ferme –le roux :	71 010.48
Réalisé étude	36 478.20
Reste	<b>244 870.90 RAR</b>

**-Rappel projet aménagement bourg (cm du 10/11/2022)**

**Place mairie et rue du Four : 618 949.46 € TTC**

**Reste sur travaux : 191 753.10 sur 546 872.02 à prévoir**

**Reste sur étude : 53 117.80**

**Dont 15 000 € en reste pour CIT et 30 500 € (étude bien vivre partout en bretagne CM 07/12/2022)**

**OPERATION 26 : TRAVAUX KERGUENOLE**

Voté :	35 000.00
Réalisé	0.00
<b>Reste</b>	<b>35 000.00 RAR</b>
-portes et fenêtres : 20 000 €	
-travaux : 15 000 €	

**OPERATION 27 : AIRE DE CAMPING-CAR**

Voté :	17 595.90
Réalisé	11 970.00
<b>Reste</b>	<b>5 625.90 RAR</b>
Fin de l'aménagement de la nouvelle aire de camping car	

**OPERATION 29 : PROGRAMME « SITE D'EXCEPTION »**

Voté et reste à réaliser	<b>85 800.00 RAR</b>
--------------------------	----------------------

**2/ RECETTES D'INVESTISSEMENTS : 534 027.71 DONT 27 252.60 DE REPORT AU LIEU DE 333 370.04 en 2021**

\*10222 : Fonds de Compensation de la TVA :

Prévu :	25 533.76 €
Réalisé :	25 533.76 €

\*10226 : Taxe d'aménagement :

Prévu :	0 €
Réalisé :	20 037.94 €

\*1068 : affectation résultat 2021

Prévu et réalisé	207 115.77 €
------------------	--------------

\*1311 -aide état école numérique

Prévu	4 800.00
Réalisé	4 721.92

Non reporté	78.08
-------------	-------

\*1312 Subventions Région

Prévu :	82 615.50
Réalisé au compte 1312	15 752.00

-aide SPR DRAC (10 752.00 )

-aide pcc non prévue 5000

Les pcc ont octroyé 10 000 € :

-5000 seront à inscrire en 2023

Reste à réaliser	66 863.50
------------------	-----------

1-Annulation de crédit sur dossier aire de camping Car

-2 343.50

Reste à réaliser	<b>64 520.00 RAR</b>
------------------	----------------------

1-inscrit 3665.50

Travaux :  $11970/1.20 = 9975$  HT \*50 % aide attendue =  $4987.50 - 3665.5$  reçu en acompte en 2021 = 1322 à recevoir sur les 3665.50 escomptés. Toutefois, si des travaux prévus au dossier présentés sont réalisés, on pourrait inscrire l'ensemble des crédits

\*1313 :subvention département

Voté et reste à réaliser **40 000.00 RAR**

Pour la voirie rue des ajoncs

\*1326 Autres

Voté 0

Reçu de QBO financement travaux rue du four  
et place de la mairie : 82075.00

\*1641 : emprunts voté

**290 000.00 RAR**

Pour 2023, il conviendra de prévoir en recettes la DETR (100 000) et l'aide du département de 125 000 € pour participer au financement de l'aménagement du bourg

Résultats :

Section de fonctionnement			Section d'investissement		
A	Dépenses	962 028.65	F	Dépenses de l'exercice	407 958.96
B	Recettes	1 117 462.93	G	Recettes de l'exercice	506 775.11
C	<b>Excédent de l'exercice : B-A</b>	<b>155 434.28</b>	H	<b>Excédent de l'exercice : G-F</b>	<b>98 816.15</b>
D	Résultat reporté (exercice n-1)	390 107.97	K	Report 001 (n-1)	27 252.60
E	<b>Excédent à affecter</b>	<b>545 542.25</b>	L	<b>Restes à réaliser dépenses</b>	<b>781 640.31</b>
			M	<b>Restes à réaliser recettes</b>	<b>394 520.00</b>
			M	<b>Besoin de financement</b>	<b>261 051.56</b>

Pour informations :

Affectation proposée :

-compte 1068 : réserves : 261 051.56

-compte 002 excédents reportés :  $545 542.25 - 261 051.56 = 284 490.69$

Monsieur Le Maire se retirant  
Le conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
VOTE le compte administratif 2022 de la commune.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CA 2022 COMMUNE	13	0	0

\*B-ALSH

BUDGET ALSH - CA 2022

CA 2022

ALSH :

DEPENSES réalisées : 120 008.61 contre 112 654.80 en 2021

RECETTES réalisées : 151 664.63 dont report 21927.98 contre 134 582.78 dont report 27 620.23

Les dépenses de « charges à caractère général » s'établissent à 24 977.09 contre 19 262.31 € en 2021. Elles sont un peu plus élevées que l'année précédente (+ 5 714.78 €). Le poste alimentation intègre par exemple les factures cantine du nouveau fournisseur pour une année complète : meilleurs produits proposés mais aussi un peu plus chers. Les transports collectifs s'élèvent à 2031.42 en 2022 contre 215 en 2021 : effet COVID

Les dépenses « Charges de personnel » sont de 94 961,70 contre 93 035.23 en 2021.

Les recettes s'établissent à 129 736.65 € contre 106 962.55. A noter que la subvention communale d'équilibre s'établit à 58 100 contre 45 650 en 2021. Ceci explique en partie cette évolution.

Les recettes provenant de la facturation sont de 26 072.80 contre 27 467.49 en 2021.

Par contre celles des autres organismes dont essentiellement de la CAF passent de 33844.82 à 45 563.75 .

Il est à souligner que le résultat global, en tenant compte du report des excédents des années précédentes se solde par un excédent de 31 656.02 au lieu de 21 927.98

## Bilan A.L.S.H

En 2022, l'ALSH a accueilli 125 enfants (154 en 2021). Le service a été assuré pendant 107 jours, ce qui représente 1203.75 heures d'ouverture.

### Les dépenses :

Les dépenses de « **charges à caractère général** » s'établissent à 24977,09 euros. Elles sont plus élevées qu'en 2021(+5 714.78).

Cette évolution s'explique par le fait que les activités ont repris un rythme normal, En effet, il n'y avait pas eu beaucoup de sorties en 2021.

En 2022, les enfants ont pu à nouveau profiter de visites culturelles, sportives ...et les camps d'été se sont déroulés dans les meilleures conditions,

Ces éléments expliquent cette augmentation des dépenses des comptes 6042 « **achats et prestations de services** » et 6247 « **transports collectifs** » en 2022.

Le compte 60623 « **Alimentation** » est aussi un poste où les dépenses ont augmenté. En effet , nous avons changé de prestataire en juillet 2021. Si la qualité des repas du fournisseur actuel est bien supérieure à l'ancien, le prix du repas est aussi plus élevé (3,32 € TTC maintenant contre 2,23 € TTC avant). Comme en 2022 nous avons eu recours qu'à ce seul fournisseur, la hausse a impacté toute l'année.

Les dépenses de « **charges de personnel** » s'élèvent à 94 61,70 contre 93 035,23 en 2021. Cela se justifie de plusieurs façons, par le manque de stagiaires mais aussi, par une reprise normale de l'activité de l'ALSH en organisant à nouveau des camps, puis par l'augmentation des salaires des titulaires et des non titulaires.

### Les recettes :

Le compte 70632 « **à caractère de loisirs** », correspond à la participation des familles. Le montant réalisé est quasiment aussi élevé que la somme attendue. Il faut noter une baisse de fréquentation les mercredis à partir de septembre puisque nous ne pouvons plus accueillir autant d'enfants qu'avant. La subvention CAF est plus élevée que prévue mais il faut déduire une somme de 4085, 15 euros que l'ALSH a perçu en trop en 2022 et qu'il remboursera en 2023 à la commune. La subvention réelle est donc de 41 478, 60 euros.

La subvention se décompose comme ceci :

-18672,95 euros de (pso) qui est versé en fonction de de la fréquentation,

-19573,56 euros pour la convention CEJ signée avec la CAF

-Il y a également 380, 26 et 69,82 de remboursements pour 2019 puis 2780,80 euros de régularisation pour 2021.

**-La fréquentation en 2021 :**

	TOTAL						Moyenne par jour	NOMBRE Heures
	1/2 journées	journées	Présences	Nombre de jours ouverture	présences			
					-6 ans	+ 6 ans	TOTAL	
<b>HIVER</b>	6	267	273	10	141	132	28	2160
<b>PAQUES</b>	16	44	60	10	35	25	6	416
<b>ÉTÉ</b>	46	1244	1290	40	638	352	33	10136
<b>CAMPS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOUSSAINT</b>	4	213	217	9	103	114	25	1720
<b>NOEL</b>	1	122	123	9	73	50	14	980
<b>MERCREDIS</b>	184	572	756	35	426	330	22	5312
<b>TOTAL</b>	257	2462	2719	113	1416	1303	24	20724

**-La fréquentation en 2022 :**

	TOTAL						Moyenne par jour	NOMBRE Heures
	1/2 journées	Journées	Présences	Nombre de jours ouverture	présences			
					-6 ans	+ 6 ans	TOTAL	
<b>HIVER</b>	17	165	182	10	85	97	19	1396
<b>PAQUES</b>	10	205	215	9	92	123	22	1714
<b>ÉTÉ</b>	94	856	950	38	455	495	25	8079
<b>CAMPS</b>	0	10	112		8	104	12	1120
<b>TOUSSAINT</b>	15	198	213	9	121	92	24	1654
<b>NOEL</b>	18	92	110	5	78	32	22	808
<b>MERCREDIS</b>	123	583	706	36	384	322	20	5951.25
<b>TOTAL</b>	277	2109	2488	107	1223	1265	24	20722.25

Sur l'ensemble de l'année, la fréquentation est quasi similaire alors que nous avons ouvert moins de jours (fermeture d'1 semaine à Noël). Mais il faut noter que nous avons organisé des camps, et que sur les périodes des vacances d'hiver, de toussaint et de Noël, la fréquentation a été un peu plus basse. Notons que les inscriptions des mercredis sont à la hausse jusqu'en juillet puis à la baisse à partir de septembre car les places ont été limitées.

Bien que la commune de Plogonnec ait ouvert un ALSH à la Toussaint 2021, nous constatons que la fréquentation de celui de Locronan se maintient malgré tout.

Les familles n'inscrivent plus leurs enfants de façon massive, c'est-à-dire qu'elles ne les inscrivent plus sur des semaines complètes mais seulement quelques jours pendant la période de congés. La présence des plus grands enfants est motivée beaucoup plus par le plaisir de se retrouver que par un moyen de solution garde. Les animateurs et les programmes proposés y contribuent.

Il convient également de souligner qu'en 2022, nous avons accueilli plus d'enfants de plus de 6 ans que de petits mais la tendance semble aujourd'hui s'inverser.

### Provenance des enfants :

	Hiver	Pâques	Juillet	Aout	Toussaint	Noël	Mercredis
	%	%	%	%	%	%	%
Briec	0	2	1	3	0	0	0
Chantepie	0	0	3	3	0	0	0
Confort Meilars	2	2	1	1	2	3	2
Dinéault	0	0	0	0	2	3	2
Douarnenez	4	5	4	3	7	6	3
Guengat	4	5	0	3	4	0	3
Kerlaz	9	14	8	11	9	19	9
Langolen	0	0	2	0	0	0	0
<b>Locronan</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>36</b>	<b>33</b>	<b>40</b>	<b>49</b>	<b>36</b>
Nantes	0	0	3	0	0	0	0
Paris	0	0	0	3	0	0	0
Plogonnec	18	11	10	8	4	3	9
Plonévez	4	5	5	8	5	7	4
Quéménéven	25	29	24	22	27	10	29
Quimper	7	2	3	2	0	0	3

La majorité des enfants sont originaires de Locronan suivi des enfants de Quéménéven et de Kerlaz.

Les enfants fréquentent l'ALSH de Locronan en fonction du lieu de travail des parents, de la proximité du lieu d'habitation, par le « bouche à oreille » ou parce que des copains y sont déjà inscrits.

En ce qui concerne les enfants originaires de l'extérieur, en général, ce sont des enfants qui viennent lorsqu'ils sont en vacances chez leurs grands-parents à Locronan.

Résultats :

Section de fonctionnement		
A	Dépenses	120 008.61
B	Recettes	129 736.65
C	<b>Excédent de l'exercice : B-A</b>	<b>9 728.04</b>
D	Résultat reporté de l'exercice	21 927.98
E	<b>Excédent à affecter</b>	<b>31 656.02</b>

Il sera proposé aux élus de le reporter en excédent d'exploitation au budget 2023

Monsieur Le Maire se retirant  
Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Vote le compte administratif de 2022 de l'ALSH

#### VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CA 2022 ALSH	14	0	0

#### 19-2023-03-19-SUBVENTIONS 2023. Propositions (cf feuille)

Suite à la commission des finances en date du 13 février 2023, Monsieur Le Maire vous soumet pour avis les projets de versements de subventions.

<b>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2022 ET PROPOSITIONS de 2023</b>		
<b>LIBELLE</b>	<b>Voté en 2022</b>	<b>Proposé en 2023</b>
<b>ASSOCIATIONS ET ECOLE DE LOCRONAN</b>		
ASL (Ass. Sportive Locronan)		100.00
APE école Anne de Bretagne	500.00	500.00
Cap Solidarité Madagascar (pas de demande en 2023)	1 500.00	
Ecole Anne de Bretagne (Subv. Classe de découverte)	2 300.00	1 200.00
Danserien Bro LOKORN	200.00	200.00
Les mémoires de Locronan	500.00	500.00
Ti ar Sonj	2 500.00	2 000.00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>4 500.00 €</b>
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		
AEP Skoll diwan QUIMPER	300.00	300.00
AFSEP(asso française des sclérosés en plaques)	100.00	100.00
Aide d'urgence TURQUIE-SYRIE		1 000.00
Association Le Livre dans la cité (Bibliothèque de Locronan)	220.00	Prise en charge QBO
Association rêves de Clowns	100.00	100.00
Secours Catholique equipe Châteaulin		200.00
Secours Populaire	200.00	200.00
Semi-Marathon Quimper Kerne Sport	1 000.00	1 000.00
Solidarité Paysans Bretagne	100.00	100.00
SPREV- Ass sauvegarde patrimoine religieux en vie	700.00	700.00
Association des maires ruraux du Finistère	100.00	100.00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>2 820.00 €</b>	<b>3 800.00 €</b>
<b>NOUVELLES DEMANDES</b>		
Ass. De Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine LOCRONAN		500.00
Landibilic Loisirs (Résidents Ehpad Ar Steïr)	300.00	330.00
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>300.00 €</b>	<b>830.00 €</b>
<b>SOUS TOTAL Subventions</b>	<b>10 620.00 €</b>	<b>9 130.00 €</b>
<b>PARTICIPATIONS</b>		
ANETT Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques	200.00	200.00
Association des maires du finistere	276.68	279.55
Banque Alimentaire	320.00	293.00
Fondation du Patrimoine	75.00	100.00
Petites Cités de Caractères	2 000.00	2 000.00
Plus Beaux Villages de France	2 438.00	2 425.00
<b>SOUS TOTAL Participations</b>	<b>5 309.68 €</b>	<b>5 297.55 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 929.68 €</b>	<b>14 427.55 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
Vote les subventions et les participations non traitées au point 11 comme proposé

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Délibérations sur les subventions 2023 et participations</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**20-2023-03-20-SUBVENTIONS 2023 à l'association « les amis du Musée Charles DANIELOU »-Musée**

Il est proposé de voter une subvention de 1500 € au profit de l'Association « les amis du Musée Charles DANIELOU »

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

VOTE une subvention de 1500 € à l'Association « les amis du Musée Charles DANIELOU »

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>subvention 2023 à l'association « Les Amis du Musée Charles DANIELOU »</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**21-2023-03-21-SUBVENTIONS 2023 à l'ALSH**

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Décide de verser 52 431.89 € de subventions à l'ALSH de Locronan.

L'avis des membres du Conseil Municipal est demandé

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>subvention 2023 à L'ALSH</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**22-2023-03-22-SUBVENTIONS 2023 au CCAS**

Le conseil municipal

Après avoir délibéré

Décide de verser 3000 € de subventions au CCAS de Locronan soit 500 € de plus qu'en 2022

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>subvention 2023 au CCAS</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

INFORMATIONS DES ÉLUS SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES ET LE REMBOURSEMENT  
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Comme le précise le Statut de l'Élu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, et le nouvel article L. 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Le Statut de l'Élu revient sur les précisions apportées par la DGCL le 30 novembre dernier à ce sujet. Il est préconisé de :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures (toutes les indemnités de fonction, ou toutes autres formes de rémunération) ;
- de les distinguer par nature (indemnités de fonction, remboursements de frais)
- 

S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Si l'avantage prend d'autres formes, il pourrait donc être plus prudent de les inclure dans l'état récapitulatif, qu'ils soient exprimés sous forme numéraire ou non (cas notamment de l'affectation d'un logement). En effet, les avantages en nature constituent une exception au regard du principe de gratuité des mandats, et, l'article 82 du code général des impôts les assimilent à des éléments de rémunération (que l'élu doit, du reste, déclarer dans le cadre de son impôt sur le revenu).

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. L'état annuel n'étant pas un document qui fait grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du [statut de l' élu](#) de l'AMF).

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal		
	Indemnités de fonction perçues	Rembours ements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
GABRIELE Antoine	18 432.72		
LECLERCQ Jean luc	4 375.56		
LE LEUCH Jean Louis	4 375.56	91.80	
NEDELEC Claudine	4 375.56		
BILLEBEAUD Christiane	1 411.56		
BUTTY Pierre Marc	1 411.56		

Remarques :

- Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux élus **avant** le vote du budget (soit le 15 avril maximum). En pratique, cet état annuel semble pouvoir être porté à connaissance des élus bien en amont, par exemple dans le cadre des débats d'orientation budgétaire. La rédaction du texte permet également de faire parvenir ce document aux élus à l'occasion de la transmission de la convocation au conseil municipal (attention à en conserver la preuve) ;
- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus doivent être exprimés en euros et en brut ;

Les élus ont été invités à prendre acte de ces informations

**23-2023-03-23-AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2022****\*A-BUDGET COMMUNE**

Le compte administratif 2022 « Commune » présente un excédent de fonctionnement de **545 542.25 €**. Il est proposé d'affecter la somme de **261 051.56 €** à la section d'investissement au compte 1068- réserves. Cette somme correspond en partie au besoin de financement de l'investissement. Le solde, soit 284 490.69 € serait reporté en excédents de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2022 de la commune :

Compte 1068 : réserves : 261 051.56 €

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 284 490.69 €

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Affectation résultat 2022 du budget commune</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**\*B-BUDGET ALSH**

Le compte administratif de l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement de **31 656.02 €**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement 2022 de l'ALSH

-Compte 002 : report de **31 656.02 €** (Excédent de fonctionnement reporté)

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Affectation résultat 2022 du budget ALSH</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**24-2023-03-24-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur Le Maire informe les élus qu'en 2023, la revalorisation des bases locatives sera de +7.1%.

Pour les résidences secondaires, il est proposé de retenir le taux voté par la collectivité en 2019 qui s'est appliqué en 2020, 2021, 2022 soit 14.32% sur une base prévisionnelle de 266 280€ = soit 38 131 € de recettes fiscales attendues.

Sans augmentation des taux d'imposition, la recette fiscale (dont taxe d'habitation) s'établirait à : 525 447 € corrigée de l'effet du coefficient correcteur (-44 682) soit 480765 € attendu au lieu de 444 783 €.

Sur avis de la commission des finances en date des 9 mars et 14 mars 2023, Monsieur Le Maire propose de reconduire et de fixer comme suit les taux pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation en 2023 soit :

Pour information :

-La taxe foncière (bâti) : 33.42 %

( 17.45 % : ancienne taxe communale) + ancienne taxe départementale ( 15.97) soit 33.42 %

-La taxe foncière (non bâti) : 47.48 %

-La taxe d'habitation : 14.32%

L'avis des membres du conseil est demandé

Extrait de l'état 1259 et projection:

	<b>Base d'imposition PREVISIONNELLE 2023</b>	<b>Taux proposés</b>	<b>Produit attendu en 2023</b>
Taxe foncière (bâti)	1 409 000	33.42%	470 888
Taxe foncière (non bâti)	34 600	47.48%	16 428
Taxe habitation	266 280	14.32	38 131
<b>TOTAL</b>			<b>525 447</b>

Ce montant sera diminué de 44 682 (effet du coefficient correcteur (0.921925))

C'est la différence de ressources entre celles à compenser et celles transférées du département suite au fait que la taxe d'habitation sur les résidences principales ait été supprimée.

Soit :

TFB 2023 prev\* (coeff correcteur -1) + allocation compensatrice sur locaux industriels \*(coeff correcteur -1) = (470 888)\* (0.921925-1) + 101 403\* (0.921925-1) = 44 682

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

VOTE comme suit les taux 2023 de la fiscalité locale :

-La taxe foncière (bâti) : 33.42 %

-La taxe foncière (non bâti) : 47.48 %

-La taxe d'habitation : 14.32%

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Taux d'imposition 2023</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**25-2023-03-25-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023–COMMUNE, ALSH,**

A noter l'adoption du nouveau plan de comptes selon la nomenclature M57 pour 2023

**\*A-BUDGET COMMUNE**

**La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1352 745.84€**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 352 745.84 au lieu de 1 417 120.97 en 2022**

**Chapitre 011 : Charges à caractère général : 348 701.00 au lieu de 308 600 € en 2022**

Ce chapitre comprend les gros postes :Achat de petit équipement, Electricité, combustibles, contrats de maintenance, voies et réseaux (entretien courant), contrats d'assurances, téléphone, fournitures scolaires, fournitures d'entretien...

**Chapitre 012 : Charges de personnel : 498 560.00 au lieu de 524 270 € en 2022**

Ce compte est à rapprocher du compte 6419 : remboursement sur frais de salaires : 72 333 €, somme reversée par l'ALSH ;

Ce chapitre intègre les frais de personnel des titulaires et non titulaires, cotisations salariales et patronales, Médecine du travail

Le poste 64131 intègre entre autres les dépenses du personnel saisonnier prévu pour les parkings en juin, juillet- août et septembre.

**Chapitre 014 : atténuation de produits : 4000 €**

Dont fonds de péréquation des ressources intercommunales

**Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 316 874.46 €**

**Chapitre 65 : Charges de gestion courante : 146 774.89**

Indemnités des élus, cotisations, subvention au budget ALSH (52 431.89) et les subventions aux associations

**Chapitre 66 : Charges financières : intérêts des emprunts : 29 600 au lieu de 23 000 (anticipation sur intérêts dus en cas de souscription d'emprunt)**

**Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 3500.00**

Ce chapitre prend en compte des titres annulés sur exercices antérieurs estimés à 3500 €

**Chapitre 68 : compte 6817 : 1500 € sont également prévus pour des dotations aux provisions demandées par le Trésor Public pour les dépréciations d'actifs circulants**

**Des dotations aux amortissements sont par ailleurs prévues à hauteur de 3235.49 au compte 6811**

**Compte 023 : virement à la section d'investissement 316874.46**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 1 352 745.84 € dont report d'excédents 2022 : 284 490.69****Chapitre 013 : Atténuation de charges : 72 333 contre 85 000 € en 2022**

Ce chapitre correspond aux sommes reçues en remboursement des salaires de l'ALSH (72 333) et de l'assurance statutaire.

**Chapitre 70 : Produits de services : 48 485.15 contre 35 200 € en 2022**

Produits des photocopies, concessions du cimetière, Redevance d'occupation du Domaine Public (terrasses, France Télécom), recettes du musée, cantine et garderie, remboursement charges locatives ALSH).

**Chapitre 73 : Impôts et taxes : 772 901 au lieu de 702 371 € en 2022**

Ce chapitre prend en compte les Contributions directes à hauteur de 480765 au lieu de 444 783 € ( sans augmentation des taux, seule augmentation de la valeur des bases prévues par l'état 7.1%), attribution de compensation de Quimper Bretagne Occidentale (50 636 €), droits de place prévus à hauteur de 10 000€ pour les (marchés aux étoiles, brocantes), et droits de stationnement prévus à hauteur de 190 000 € pour les véhicules et les campings cars (recettes 2022 perçues en 2023 à hauteur de 13 852.17 €), taxe additionnelle aux droits de mutation, redevances illuminations

**Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 146 036 au lieu de 131 374 en 2022**

Dotation globale de Fonctionnement 15 583 au lieu de 15868 prévu en 2022, Dotation de solidarité rurale -Compensation exonération taxes foncières 103 817 au lieu de 87 706 en 2022 : impact réforme taxe d'habitation, Remboursement charges Office du tourisme

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 28 500**

Location de salles, recettes provenant de la location de terrains- tournage film-participation fin année inscrites au compte recettes exceptionnelles en 2022 en nomenclature M14 et transférées en recettes de gestion courante en 2023 selon la nomenclature M57

**Chapitre 76 : Produits financiers : non renseigné car non significatifs****Chapitre 77 : Produits exceptionnels : sans objet****La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 349 692.26 €****DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 349 692.26**

**Chapitre 16 : Emprunts-remboursement en capital : 110 900.00**

**TOTAL RAR chapitre 16 ET NOUVELLES PROPOSITIONS : 115 275**

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 16 000.00**

- 202 : participation FIA 480.00 €

- 204 : participation SDEF 12 520.00 €

-éclairage parking : 10 000

-opération de géo référencement : 2520

- 205: Logiciels mairie : 3 000.00 €

**TOTAL RAR chapitre 20 ET NOUVELLES PROPOSITIONS : 138 152.05 €**

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles****86 151.95**

<u>-compte 21318 : Autres bâtiments publics</u>		21 000.00 €
*éclairage musée (arrondi) :	11 628.48	
*éclairage ti lokorn	5 651.52	
*imp arvor ascenseur école	3 720.00	
<u>-compte 2128 : Autres agencements et aménagement</u>		
*rue des ajoncs réseaux		2 287.27 €
<u>-compte 215738 : Matériel et outillages voirie</u>		35 000.00 €
*horodateurs parkings		
-compte 21848 : Mobilier		364.68
<u>-compte 2188 : Autres immo corporelles</u>		27 500 .00 €
*poubelles à remplacer	5 000.00	
*dossier piétonisation	10 000.00	
* <b>coffret place église</b>	<b>2 132.82</b>	
* <b>coffret chemin bonne nouvelle</b>	<b>3 107.98</b>	

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS CHAPITRE 21 : 153 816.95 €**

- **Opérations d'équipement : par opération au compte 2315**

- Opération 15 : Voirie : ..... **20 000 .00**

Pour dépenses de voirie rue des ajoncs

- Opération 19 : Eglise : ..... **- 20 000.00**

- Opération 23 : Embellissement du bourg : ..... **355 000.00**

Aménagement entrées de bourg : ..... 370 000.00

Etude aménagement bourg compte 2031-23 : -15 000.00

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS chapitre 23 : 587 448.26+ 355000 = 942 448.26****TOTAL RESTES A REALISER : 781640.31 +NOUVELLES PROPOSITIONS 568051.95 = 1 349692.26**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 349 692.26 €**

Recettes nouvelles d'investissement prévues pour 2022 en sus des restes à réaliser :

• <b>Dotation et fonds divers</b>		
• Compte 10222 - Fonds de compensation de la TVA (sur investissements 2021) :		<b>40 000.00</b>
• <b>1311-subvention Etat</b>		<b>122 942.00</b>
Opération Aménagement bourg -100 000		
DRAC 50% sur étude ATLAS (chapelle BN et église st Ronan) : 22 942		
• 1312-Subvention région		<b>10 000.00</b>
Compte 1312 –aide SPR : à réinscrire	10 000	
5000-direction region drac et 5000 PCC		
• 1313-Subvention investissement du département ;		<b>125 000.00</b>
Compte 1313-23 –amenagement bourg : 125000		
• 1641-emprunt		<b>-50 000.00</b>
		_____
Total recettes réelles		<b>247 942.00</b>
• Compte 1068 affectation résultat 2022 :		<b>261 051.56</b>
- <b>virement de la section de fonctionnement</b>		<b>316 874.46</b>
- <b>Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>		<b>126 068.75</b>
-opération d'ordre amt :		<b>3 235.49</b>
		_____
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>955 172.26</b>

**TOTAL RAR ET NOUVELLES PROPOSITIONS : 394520 + 955 172.26 = 1 349 692.26**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
VOTE le budget primitif de la commune à l'unanimité

*VOTE DU CONSEIL*

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Budget Commune 2023</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## **\*B-BUDGET ALSH**

### **DEPENSES**

Le budget prévisionnel 2023 proposé pour la structure s'équilibre à hauteur de 134 087.91 €

Voici les quelques projets que la structure envisage d'animer pour 2023.

Les projets pour 2023 se tournent vers les arts. Il est proposé des activités autour des arts plastiques (intervention d'Elodie Cariou, diverses activités autour des pixels pour les plus grands...).

Nous souhaitons également proposer aux enfants des activités autour des fleurs et du potager. Les plus jeunes ont déjà engagé un projet sur les émotions.

Des projets intergénérationnels avec les personnes des jeudis loisirs sont envisagés.

Nous souhaitons aussi faire des sorties culturelles, de loisirs.

Il est également prévu de poursuivre le thème des décors géants puisqu'une salle en particulier y est dédiée. Pour l'attractivité, les salles d'activités changent régulièrement leurs décors. Quant à la salle de sieste, une mini forêt y est installée sous forme de mobile. Cela permet aux enfants de se détendre avant de s'endormir. Ils sont fascinés.

### **A noter pour 2023 :**

La trésorerie demande de prévoir en charges de fonctionnement, (comme en 2022) une somme correspondant aux impayés des familles pour ces dernières années.

Le contrat avec la CAF évolue et deviendra une convention (CTG –convention territoriale globale). Le poste de coordination enfance était jusqu'à présent aidé à hauteur de 10%. Dans la nouvelle convention, à priori, seuls les postes dédiés uniquement à la coordination seraient aidés et non plus les postes de directeur.

### **Voici les principales caractéristiques du budget :**

### **Il s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 134 087.91 €**

### **DÉPENSES**

La ligne budgétaire 6042 : Achats et prestations de services (3000€) concerne les différentes sorties et projets d'animations mis en place les mercredis et les vacances scolaires autour de sujets fédérateurs et ludiques.

La ligne budgétaire 60623 Alimentation (11 000€), comprend les dépenses liées aux repas livrés au centre, les goûters et les ingrédients des ateliers de cuisine. A noter que les prix de notre prestataire adc de Guengat sont plus élevés mais que les repas sont aussi plus qualitatifs

La ligne 60631 : produits d'entretien est abondée d'un crédit de 150 €

La ligne budgétaire 60632 : Fournitures de petit équipement est créditée de 500 €

La ligne 6064 : Fournitures administratives : 99.76 €

La ligne 6065 : Livres et disques est dotée d'un crédit de 120 €

La ligne budgétaire 6067 Matériel pédagogique (1 500€) se justifie par le souhait de renouveler du matériel devenu obsolète : (accessoires peinture, dessin etc...)

La ligne 61 : Elle comprend la formation et l'achat des petites fournitures –le tout pour : 120 €

La ligne budgétaire 6247 Transports collectifs est créditée de 2 100 €

La ligne 6251 est créditée de 500 € pour les voyages et déplacements. L'utilisation des transports gratuits mis à disposition par la QUB continuera à être privilégiée.

La ligne 62871 : concerne des remboursements de frais à la commune à hauteur de : 13 085.15 €  
remboursement fluides et trop perçu caf en 2022 (9000+4 085.15)

Les charges de personnel –compte 63 et 64-(salaires et cotisations) sont estimées à 96 233 € dont 72 333 € de frais de remboursement du personnel à la commune.

La ligne 6541 : créances admises en non valeur : 2 800 €

La ligne 6542 : créances éteintes : 2400 €

La ligne 65888 : charges de gestion courantes est créditée de 50 €

Des charges exceptionnelles sont estimées au compte 673 pour annulation de titres à hauteur de 430 €

## **RECETTES**

La ligne budgétaire 70632 : produits des services est doté d'un montant de 22 500 €. Ceci concerne les facturations faites aux familles.

La ligne budgétaire 7478 concerne les subventions reçues. Un crédit de 27500 € est prévu.

La ligne budgétaire 7474 concerne la Commune. Elle fait état d'une somme de 52 431.89 € de subvention communale pour le fonctionnement de la structure.

Soulignons un report d'excédents de 31 656.02 € sur le budget 2023 correspondant au résultat de 2022.

## BUDGET ALSH 2023 - DÉPENSES

ptes		BP 2023
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>32 174.91</b>
6042	Achats et prestations de services (sorties)	3 000,00 €
60623	Alimentation (chgmt éventuel de prestataire estimé à 3500 €)	11 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	150,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	500,00 €
6064	Fournitures administratives	99.76 €
6065	Livres, disques	120,00 €
6067	Matériel pédagogique	1500,00€
6184	Versements organismes de formation	100,00 €
6188	Autres frais divers (ANCV)-Autres matières et fournitures	20,00 €
6247	Transports collectifs	2100.00 €
6251	Voyages et déplacements	500,00 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité (charges locatives)	13 085.15 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>96 233.00 €</b>
6331	Cotisations transports	200.00 €
6332	Cotisations versées au fnal	100.00 €
6336	Cotisations CDG et CNFPT	450.00 €
6338	Autres impôts, taxes sur rémunération	80.00 €
6411	Remb. de frais de pers. titulaire à la collectivité	72 333.00€
6413	Personnel non titulaire	15 600.00€
6417	Rémunération des stagiaires	1500.00€
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	4 770.00€
6453	Cotisations aux caisses de retraite	600.00€
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	600.00€
<b>65</b>	<b>Charges de gestion courantes</b>	<b>5 250.00</b>
6541	Créances admises en non valeur	2800.00
6542	Créances éteintes	2400.00
65888	Autres	50.00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>430.00</b>
673	Titres annulés	430.00
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements et provisions compte 6817</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>134 087.91 €</b>

## RECETTES

Articles	Recettes	BP 2023
<b>R 002</b>	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>31 656.02 €</b>
<b>70632</b>	<b>Participations familles</b>	<b>22 500.00 €</b>
<b>7478</b>	<b>Subv. autres organismes (CAF)</b>	<b>27 500.00 €</b>
<b>7474</b>	<b>participation commune</b>	<b>52 431.89 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>134 087.91 €</b>

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
VOTE le budget primitif de l'ALSH à l'unanimité

<i>VOTE DU CONSEIL</i>			
	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Budget ALSH 2023</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Affaires diverses